

**MAIRIE
de
VIEILLE-TOULOUSE**

**PERMIS D'AMENAGER
MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE
AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 08/01/2021 et complétée le 29/01/2021		N° PA 031 575 18 S0002 M04
Par :	SAS AS AMENAGEMENT	
Représentée par :	Monsieur CRAMPES Jean-Baptiste	
Demeurant à :	20 Avenue de l'Europe 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	
Sur un terrain sis à :	Chemin des Canabières 31320 VIEILLE-TOULOUSE	
Cadastré :	AD 125p, AD 126p, AD 405, AD 409, AD 411	
Nature des Travaux :	Création d'un lotissement de 14 lots	

Le Maire,

VU la demande de permis d'aménager modificatif présentée le 08/01/2021 et complété le 29/01/2021 par la SAS AS AMENAGEMENT, représentée par Monsieur CRAMPES Jean-Baptiste,

VU le permis d'aménager n° PA 031 575 18 S0002, accordé le 02/07/2019 à la société ARP FONCIER, représentée par Monsieur François RIEUSSEC pour la création d'un lotissement de 14 lots sur un terrain sis chemin des Canabières, ayant pour références cadastrales AD 125p, AD 126p, AD 405, AD 409, AD 411, transféré le 09/01/2020 à la SAS A.S. AMENAGEMENT, représentée par Monsieur CRAMPES Jean-Baptiste, et modifié en dernière date le 30/06/2020,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 27/03/2017 et modifié en date du 22/06/2018,

VU le Plan de prévention des risques naturels d'inondation et de mouvements de terrain approuvé en date du 03/12/2003,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels " concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux " dit Sécheresse (PPRS), approuvé en date du 01/10/2013,

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone UB du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'objet de la demande de modification portant sur :

- la géométrie des lots n°2 et n°3,
- la possibilité de réaliser 5 logements sur le lot n°3 au lieu de 4,
- les possibilités d'accès aux lots n°11 et n°12,
- la zone d'espaces verts en fond de lotissement,

VU l'avis favorable avec réserve du Service Déchets du SICOVAL en date du 18/02/2021,

VU l'avis de ENEDIS en date du 15/03/2021,

.../...

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le présent Permis d'Aménager Modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

- Les modifications portent sur :
 - la géométrie des lots n°2 et n°3,
 - la possibilité de réaliser 5 logements sur le lot n°3 au lieu de 4,
 - les possibilités d'accès aux lots n°11 et n°12,
 - la zone d'espaces verts en fond de lotissement,

- Les pièces modifiées annexées au présent arrêté se substituent aux mêmes pièces annexées à l'arrêté initial et à ses modificatifs.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS :

Les réserves et prescriptions émises au permis d'aménager initial sont maintenues.

Vieille-Toulouse, le 23 mars 2021



Pour le Maire de Vieille-Toulouse,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
Michel CAVALLIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

L'avis de dépôt de la demande a fait l'objet d'un affichage en Mairie en date du 08/01/2021

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le TA peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'à la prononciation d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).
- Si votre projet se situe en site inscrit, en application de l'article R.425-30 du code de l'urbanisme, vous ne pourrez entreprendre les travaux avant l'expiration d'un délai de 4 mois à compter du dépôt de la demande.
- Si votre projet a fait l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive, en application de l'article R 425-31, vous ne pouvez entreprendre les travaux avant l'exécution de ces prescriptions.
- Si votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant un délai de 15 jours après la date à laquelle il est acquis.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

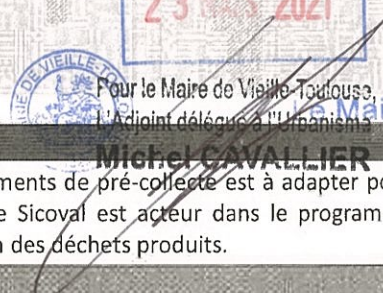
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Direction de la Relation Usagers, Déchets et Environnement
Tél. : 05 62 24 02 02 - Fax : 05 62 24 76 93

Dossier suivi par Mélanie Jourdain

Instructeur : DARQUES Régine

1- Identification de la demande

N°	PA 031 575 18 S0002 M04 (2020)	N° d'ordre	Commune de Vieille-Toulouse
Parcelle		Adresse de construction	
Section	AD N° 405, 409, 125 et 126 m ²	Chemin des Canabières Lotissement les Jardins des Canabières	
Demandeur		Architecte / MO	
AS Aménagement		FAVE Gilles Rue François Mansart 31500 Toulouse fave.architectes@orange.fr	
Description du projet		Type de projet	
Objet de la modification :		Lotissement	
<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la zone d'espace vert - Modification de la géométrie des lots 2 et 3 - réalisation de 5 logements sur le lot 17 - Accès étendu lot 11 et 12 		Vu pour être annexé à notre arrêté municipal en date du	
		<div style="border: 1px solid red; padding: 5px; display: inline-block;">23 Mars 2021</div>	
		 Pour le Maire de Vieille-Toulouse, L'Adjoint délégué à l'Urbanisme Michel CAVALLIER	

2- Avis du service Déchets

Le Sicoval est en redevance incitative. Dans ce contexte, la mise en place des équipements de pré-collecte est à adapter pour individualiser la gestion et la facturation des déchets de chaque usager. De plus, le Sicoval est acteur dans le programme national zéro déchet. Ce projet vise à promouvoir, l'économie circulaire et la diminution des déchets produits.

2-1- Etude du dossier

Type de collecte

Collecte en porte-à-porte

Dotation

/

2-2- Projet

Présence d'un local de stockage	/
Conformité règlement sanitaire départemental	/
Superficie	/
Présence d'une aire de présentation	/
Conformité règlement de collecte	/
Superficie	/
Convention de passage pour le service de collecte	OUI
Conformité du point d'apport volontaire	PAS CONCERNE
Prise en compte du programme d'actions zéro déchet	

2-3- Conclusion de l'avis technique¹

Favorable sous réserves²

Observations / Recommandations

Le pétitionnaire indique que la collecte aura lieu en porte à porte. Une convention de passage devra être signée. Le service déchet du Sicoval émet une réserve sur l'emplacement de l'aire de présentation des bacs du lot 3. Cette aire doit être rapprochée de la voie empruntée par le véhicule de collecte. Conformément au règlement de collecte du Sicoval les bacs seront sortis la veille des jours dédiés à la collecte et seront rentrés au plus tard le lendemain. Chaque foyer devra se rapprocher des services du Sicoval pour se voir attribuer les bacs

correspondant à leur production de déchets.

A Belberaud, le 18 FEV. 2021

Pour le Président du Sicoval
Xavier Normand
Membre associé en charge de la collecte,
traitement et de la valorisation des déchets



1. Les services concernés souhaitent que les observations faites soient retransmises en intégralité au pétitionnaire du Permis.
- 2 Les réserves sont détaillées dans les rubriques Observations / Recommandations. Celles-ci devront être signifiées de façon réglementaire par le service urbanisme au pétitionnaire du Permis. Dans le cas où les réserves du service Déchets ne seraient pas respectées, la collecte des déchets ne serait pas prise en charge par le Sicoval.

23 MARS 2021



ENEDIS Autorisations d'Urbanisme MP Sud

SICOVAL SERVICE ADS
65 RUE DU CHENE VERT
BP 38200
31670 LABEGE

Le Maire,

Four le Maire de Vieille-Toulouse,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
Michel CAVALLIER

Interlocuteur :

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT GAUDENS CEDEX, le 15/03/2021

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PA03157518S00020 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Chemin des Canabières
Brantalou
31320 VIEILLE-TOULOUSE

Référence cadastrale : Section AD , Parcelle n° 15p/126p/405p/409p

Nom du demandeur : CRAMPES Jean Baptiste

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que " La nature des modifications n'impacte pas notre réponse initiale du 31/01//2019 ".

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

